

REPONSE INTERPELLATION AGORA



Pour donner suite à l'interpellation du groupe Agora lors de la séance du Conseil général du 20.03.2023, le Conseil communal peut apporter les réponses suivantes.

Dans son interpellation, le groupe Agora demande notamment quel est le statut du projet éolien du Mont de Boveresse, quel est le planning à venir et quelle est la position du Conseil communal par rapport à ce projet.

Concernant la position du Conseil communal, l'objectif d'avoir un bilan du projet de la Montagne de Buttes reste inchangé et cette interpellation permet d'apporter les précisions suivantes.

Le processus d'autorisation de construire des parcs éoliens est décrit notamment dans la fiche du Plan directeur cantonal E_24 et est régit par la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT). Le parc du Mont de Boveresse nécessite de faire valider un plan d'affectation cantonal (PAC). Les promoteurs doivent soumettre leur dossier complet de construction à un examen préalable auprès du Canton, qui va recueillir les préavis de tous les services concernés, ainsi que le préavis de la commune. Le dossier sera mis à l'enquête publique si tous les préavis sont favorables. Dans ce cadre, la commune réservera son préavis sur le projet de Boveresse dans l'attente de retours sur le parc de la Montagne de Buttes.

Les retours et bilans qui seront attendus sont les suivants :

- Le premier est le bilan de la planification et du développement du parc de la Montagne de Buttes ; c'est le Tribunal fédéral qui le fournira. A la suite des procédures de plan d'affectation et de permis de construire, toutes les parties ont eu l'occasion de présenter de façon détaillée leurs positions sur la planification de ce parc. Considérant le niveau élevé d'expertise des parties en procédure (opposants, porteurs du projet, experts des offices fédéraux, associations environnementales), la commune s'en remettra aux décisions et remarques du Tribunal fédéral pour juger de la qualité du projet. La commune a déjà demandé aux porteurs du projet du Mont de Boveresse d'intégrer dans leur projet toute amélioration qui pourrait ressortir des décisions du Tribunal fédéral.
- Le second bilan qui sera attendu est celui de la phase de construction. Celui-ci sera fait par le groupe de suivi environnemental qui devra obligatoirement être constitué selon l'article 22 du règlement du plan d'affectation du parc éolien de la Montagne de Buttes (voir annexe). Selon cet

Dicastère du territoire, des sports et de la culture

+41 32 886 43 77 | urbanisme.vdt@ne.ch

article, ce groupe « doit être composé de l'exploitant du parc éolien et de ses mandataires spécialisés, des services étatiques concernés, de représentants des communes concernées, de représentants d'associations de protection de la nature et de représentants des habitants concernés par le parc éolien ». Le suivi sera réalisé sur la base du cahier des charges établi dans l'étude d'impact environnemental. Cette étude d'impact est une pièce contraignante du dossier qui est aussi en attente de validation au Tribunal fédéral. Le cahier des charges précise les tâches, les contrôles et les informations nécessaires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de compensation. Concrètement, le groupe aura un accès direct aux informations des séances de chantier. Par rapport au projet du Mont de Boveresse, ce groupe devra avoir la tâche de traiter et synthétiser les éléments importants à considérer dans ce cadre. La commune pourra s'appuyer sur cette synthèse pour rendre son préavis sur le plan d'affectation du parc éolien du Mont de Boveresse.

- Concernant le bilan de la phase d'exploitation, la commune prévoit de s'appuyer sur les données disponibles pour les parcs éoliens qui sont déjà en exploitation en Suisse. Les indicateurs techniques de puissance et de production sont notamment publics sur le site internet de la Confédération (www.uvek-gis.admin.ch/BFE/storymaps/EE_WEA/index.php?lang=fr). Ces données indiquent actuellement que les prévisions de production sont maîtrisées pour ce type de projet. La commune prévoit donc de transmettre son préavis lorsqu'un bilan de la phase de construction est disponible.

Concernant la prise en compte de l'avis des riverains et de la population, les riverains seront d'abord représentés dans le groupe de suivi environnemental. Si le dossier recueille finalement les préavis positifs de tous les services et de la commune, il sera mis à l'enquête publique comme pour un permis de construire standard. Cette étape donnera dans tous les cas l'opportunité à chacun de faire valoir ses droits.

Concernant l'état d'avancement du projet du Mont de Boveresse, le projet a été initié il y a 8 ans environ et les porteurs du projet souhaitent mettre à jour les études techniques et environnementales en regard notamment des décisions rendues pour d'autres parcs éoliens en Suisse. Ces études seront faites en 2023 et 2024 pour finaliser le dimensionnement et les prévisions de production électrique du projet.

Dès que le dossier sera complet, ils le soumettront au Canton pour examen préalable (environ mi-2024). Si tous les préavis seront positifs (y compris celui de la commune), le dossier pourra être mis à l'enquête publique et pourra suivre le processus habituel de traitement des oppositions avant que le Conseil d'Etat ne rende une décision.

Au final les plannings respectifs des parcs de la Montagne de Buttes et du Mont de Boveresse montrent qu'il y a un décalage approximatif de 4 à 5 ans entre les dates de construction possibles des deux parcs.

Val-de-Travers, le 10 mai 2023

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe :

- Règlement du plan d'affectation cantonal du parc éolien de la Montagne de Buttes